



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 septembre 2022

Le 14 septembre 2022, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT SIMON, se sont réunis à 20h30 à la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 septembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CALMON, Sébastien VAYSSIÉ, Béatrice MOREL,
Pascale ARETS, Nicole BROQUERIE, Alexandre FRAYSSE, Nicolas HODIN, Michel LAFFERRAIRE, Frédéric OLIVIER, Yannick VILLEPONTOUX.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE

Catherine PRUNET

Monsieur le Maire Patrick CALMON préside la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Béatrice MOREL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du 12 juillet 2022

Le compte rendu du 12 juillet est approuvé à l'unanimité

Liste des délibérations de la séance :

- N°2022-09-46DE** : Portant réforme des modalités de publicité des actes (délibérations, décisions, arrêtés)
Votée à l'unanimité.
- N°2022-09-47DE** : Portant sur l'intégration de nouvelles intercommunalités souhaitant adhérer au Syndicat Mixte du Ségala Limargue.
Votée à l'unanimité.
- N°2022-09-48DE** : Portant sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Ségala Limargue suite à l'intégration de nouvelles intercommunalités.
Votée à l'unanimité
- N°2022-09-49DE** : Portant sur les nouveaux horaires de présence de la secrétaire de Mairie et l'ouverture de la Mairie au public.
Votée à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1- Contrats de maintenance et d'entretiens des logements communaux.

Afin de faciliter la gestion et le suivi des contrats de maintenance et d'entretien des logements communaux, il est convenu d'intégrer le cout de ces obligations locatives dans les charges mensuelles du loyer. Un décompte annuel des charges sera effectué par logement.

2- Réforme de modalité de publications des actes (délibérations, décisions, arrêtés)

Les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales ont été modifiées depuis le 1^{er} juillet dernier. Dans un but de simplifier, clarifier et d'harmoniser les règles et recourir à la dématérialisation. La publicité de ces actes constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour que la publicité des actes conditionne leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire et également fait courir le délai de recours contentieux éventuel. La publicité retenue étant le maintien de l'affichage en Mairie et la diffusion sur le site de la Commune.

Concrètement : 2 documents sont mis en place lors des Conseils municipaux :

- La liste des délibérations qui sera affichée en Mairie et publiée sur le site de la commune dans un délai de 8 jours après le Conseil.
- Le procès-verbal de la séance (qui remplace le compte-rendu) qui devra être approuvé lors du Conseil municipal suivant avant d'être affiché et publié sur le site.

Ces 2 documents seront signés par le président et la secrétaire de séance.

Désormais, la convocation du Conseil municipal sera affichée et publiée sur le site, elle précisera les délibérations qui seront débattues et l'ordre du jour pouvant éventuellement donner lieu à des décisions et délibérations en séance. Il est à noter qu'aucune délibération ne sera prise pour les sujets faisant partie des questions diverses.

Il est convenu, d'abandonner donc la diffusion par mail ou dans les boîtes aux lettres du compte -rendu aux habitants qui en avaient fait la demande et de les inciter à consulter le site de la commune qui publiera les documents dans les délais règlementaires.

Un affichage en Mairie sera toujours effectif.

Ces règles de publicité ont été votées à l'unanimité du Conseil

3- Modification des heures d'ouverture de la Mairie

Sur proposition de la nouvelle secrétaire de Mairie, le conseil donne son accord à l'unanimité pour de nouveaux horaires de présence de la secrétaire et d'ouverture au public de la Mairie **à compter du 19 septembre 2022 :**

La secrétaire sera présente et la Mairie sera ouverte au public désormais :

Le lundi et mercredi : de 9h à 12h30

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les horaires de présence du Maire seront précisés ultérieurement.



4- Intégration de nouvelles communes au Syndicat mixte du Limargue et Ségala

Les demandes d'adhésion des SIAEP Felzins/Lentillac, SIAEP Sud Ségala et des communes de Terrou et St Jean Lagineste à la compétence eau potable à compter du 01/01/2023 au Syndicat mixte du Limargue et Ségala ont été approuvées à l'unanimité.

5- Modifications statutaires du Syndicat mixte du Limargue et Ségala

Les modifications statutaires des articles 3, 4 et 28 (mise à jour de la liste des membres, siège social et périmètre) des statuts du syndicat mixte du Limargue et Ségala, résultant de ces nouvelles adhésions ont été également approuvées à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Réception du devis concernant le renforcement de la ligne électrique de la route de Livernon
Le devis nécessite des explications et des éclaircissements sur les travaux projetés. Une option pour enterrer les lignes sera étudiée.
- Lecture de la lettre de Mr Landowski, habitant de Saint Simon, concernant le permis de construire et le projet de construction à la Grèze.
Le maire a informé le conseil que le permis de construire avait été refusé par le Grand Figeac, une des 3 maisons de ce projet de construction empiétant sur une partie non constructible du terrain. Le conseil a discuté autour de ce projet, et a émis quelques réserves et questionnements. Ce dossier est toujours en cours de réflexion et de procédure.
- Il est prévu d'organiser une nouvelle journée citoyenne le samedi 1^{er} octobre prochain afin de finir le mur d'enceinte et de curer le lac de Carcoum. Une communication sera effectuée dès ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune prise de parole n'ayant été demandée, le président de la séance, Patrick CALMON clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Le président
Patrick CALMON



La secrétaire de séance
Béatrice MOREL